

Règlement complet du Grand jeu-concours Residhome Residhome Paris Issy-les-Moulineaux

ARTICLE 1

Résidence Etudes Gestion, SAS au capital de 15 000 000,00 euros, dont le siège social est situé 42 avenue George V 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 484 823 976 organise pour la marque Residhome un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable du 01/11/2014 au 31/12/2014 minuit inclus.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine, Corse et DOM TOM inclus).

La participation à ce jeu exclut les personnels des sociétés organisatrices et leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3

Ce jeu est disponible sur le site Internet à l'adresse <http://www.residhome.com/jeu-concours>

ARTICLE 4

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- de posséder une adresse électronique valide à la date de participation au jeu
- de se connecter sur le site Internet du jeu à l'adresse <http://www.residhome.com/jeu-concours> avant la date limite de l'opération
- de remplir le formulaire avec ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse email).
- de répondre correctement aux deux questions posées

Les participants ayant donné la bonne réponse participeront au tirage au sort.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 5

Il ne sera remis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront informés du gain par courrier électronique adressé à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu.

ARTICLE 6

Dotation mise en jeu:

1 séjour pour 2 personnes valable du 01/01/2015 au 31/12/2015, comprenant l'hébergement en studio (2 pers.) dans le Residhome Paris Issy-les-Moulineaux - 22/24, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux, pendant 2 nuits (vendredi/samedi ou samedi/dimanche) (espace cuisine équipée, salle de bains, téléviseur, linge de maison) avec 4 petits-déjeuners, 1 place de parking, 2 billets pour une croisière d'une journée sur la Seine / Valeur approximative du séjour : 821 € TTC (taxe de séjour comprise).

Les frais et dépenses personnelles éventuelles ne sont pas compris. La demande sera satisfaite dans la limite des appartements disponibles à la date souhaitée.

Ce séjour n'est ni échangeable, ni fractionnable, ni compensable, ni remboursable.

Il ne sera pas remplacé en cas de perte, vol ou destruction et ne pourra faire l'objet d'une prolongation à l'issue de la période de validité.

ARTICLE 7

Un tirage au sort, effectué par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, aura lieu à la fin du jeu concours et déterminera le gagnant du séjour.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot, totalement ou partiellement (y compris le rendu de monnaie).

Ce lot ne peut être ni vendu, ni remplacé en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de sa période de validité.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 8

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation et l'application du règlement ou la liste des gagnants.
Seuls les gagnants seront informés une fois le tirage au sort effectué.

ARTICLE 10

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Réside Etudes Gestion, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 11

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0,21 euros) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivants la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

La demande doit être adressée à :

R.E.G.- Groupe RESIDE ETUDES, DV concours, 42 avenue George V, 75008 PARIS

Elle devra être accompagnée d'un RIB, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile) et envoyée au plus tard le 10/01/2015 (cachet de la Poste faisant foi).

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 13

La participation au présent jeu accorde, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publipromotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les noms et prénoms des gagnants sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 14

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à la société organisatrice à l'adresse stipulée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 15

Les lots non réclamés dans le cadre de cette opération et dans un délai de deux mois seront, au choix de la société organisatrice, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de la société organisatrice ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 16

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net) auprès de l'étude de la SELARL PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.residhome.com/jeu-concours>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

Résidé Etudes Gestion se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et de le publier par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera alors déposé auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 17

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu par son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires ; de même la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugerait utile.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.